




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-292**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1226188-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SPLA - RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021.

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SPLA - RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a été constituée, en fin d'année 2009, à l'initiative de la Commune d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix. Ses statuts ont été signés le 1er décembre 2009, la société a été immatriculée au registre du commerce le 11 mars 2010.

Elle dispose d'un capital de 500 000 € détenu à ce jour par la Commune d'Aix-en-Provence pour 57,74%, par la « Métropole Pays d'Aix Territoires » à hauteur de 40% et le restant étant réparti entre plusieurs communes adhérentes.

Cette société peut intervenir dans les différents domaines pour les opérations définies par les articles L.300-1 et L.327-3 du Code de l'Urbanisme qui peuvent se décliner ainsi :

- La mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux, renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels,
- La réalisation d'études préalables, l'acquisition et cession d'immeubles, les opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, baux commerciaux, fonds de commerce ou fonds artisanaux, l'exercice du droit de préemption par délégation, ...

Sur le territoire aixois les interventions prennent la forme d'études et d'opérations d'aménagement.

Les articles L327-1 du Code de l'Urbanisme et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent aux SPLA les dispositions applicables aux SEM issues du titre II du Livre V du CGCT.

Ainsi, conformément à l'article L.1524-3 du CGCT, « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

De plus, les dispositions du 14ème alinéa de l'article L.1524-5 du CGCT prévoient désormais, à compter du 1^{er} août 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, le rapport qui nous est soumis par les représentants de la Ville d'Aix-en-Provence au Conseil d'Administration de la SPLA pour l'année 2021.

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation de l'exercice 2021 approuvé par l'assemblée générale ordinaire de la SPLA du 21 juin 2022,

Vu le bilan et compte de résultat de l'exercice 2021 de la SPLA,

Après en avoir débattu, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'activité de la SPLA présenté en séance et annexé à la délibération.

- **ADOPTER** le rapport d'activité de la SPLA pour l'exercice 2021.

Présents et représentés : 54
Présents : 43
Abstentions : 13
Non participation : 13
Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

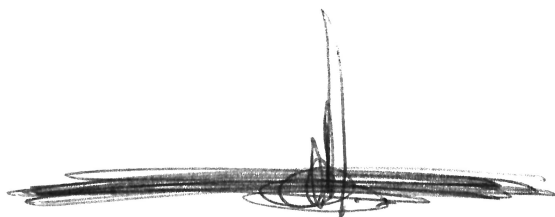
N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00